

Proposition de Protocole

**Collectif des ex-Agents des ex-Structures en charge de l’Emploi des Jeunes (CAS/Emploi Jeunes) / SYNECAP\_CNTS**

 UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

Sommaire

[**1. Données sur l’effectif des agences 2**](#_Toc408507132)

[a. Nature des contrats de travail 3](#_Toc408507133)

[b. Niveau d’études des agents déflatés 3](#_Toc408507134)

[2. Situation sociale des agents déflatés 3](#_Toc408507135)

[a. Situation matrimoniale 3](#_Toc408507136)

[b. Le nombre d’épouses des agents déflatés 4](#_Toc408507137)

[c. Le nombre d’enfants des agents déflatés 4](#_Toc408507138)

[d. Population impactée directement par la dissolution 6](#_Toc408507139)

[3. Emplois retrouvés par les agents déflatés 6](#_Toc408507140)

[a. Identification des nouveaux employeurs 7](#_Toc408507141)

[b. Identification des structures employeurs 7](#_Toc408507142)

[c. Durée des contrats 7](#_Toc408507143)

[4. Propositions de solutions 7](#_Toc408507144)

[a. Consolidation des emplois retrouvés (à durée limitée) 8](#_Toc408507145)

[b. Redéploiement et bonus 8](#_Toc408507146)

[c. L’auto-emploi 9](#_Toc408507147)

[d. Résorption des dettes 9](#_Toc408507148)

[5. Documents annexes 11](#_Toc408507149)

[a. Liste 1 : Bonus des différentes Position 11](#_Toc408507150)

[b. Liste 2 : Agents déflatés à redéployer 11](#_Toc408507151)

[c. Liste 3 : Dettes des agents 11](#_Toc408507152)

Suite à la dissolution par décret n°2014-25 du 09 janvier 2014 des agences intervenant dans le domaine de l’emploi des jeunes, le personnel des quatre structures concernées s’est regroupé autour d’un cadre unitaire appelé Collectif des Agents des Structures en charge de l’Emploi des Jeunes (CAS/Emploi Jeunes) sous l’égide du Syndicat national des Cadres et Employés de l’Administration publique (SYNECAP) affilié à la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS

Le Collectif et le SYNECAP ont rédigé le présent document, suite à l’assemblée générale du 29 octobre 2014 au siège de la CNTS.

# Données sur l’effectif des agences

L’effectif des agents déflatés ne tient pas compte des Fonctionnaires détachés et des Prestataires de service. Le nombre est corrigé comme suit :

* Les soustraits :
* six (6) Fonctionnaires détachés (2 à l’ANEJ et 4 à l’ANAMA) ;
* vingt sept (27) Prestataires : ANEJ (4), AJEB (22), ANAMA (1).
* Correction additive : AJEB (3).

Par conséquent, ***l’effectif des agences dissoutes est estimé, dans le présent document, à Cent quatre vingt dix sept (197) ex-travailleurs.***

Les travailleurs déflatés sont répartis comme suit :

 

L’**Agence pour l’emploi des Jeunes des Banlieues** (AJEB) compte, 115 agents (58,4%).

L’**Agence nationale pour l’emploi des Jeunes** (ANEJ) compte 37 agents (18,8%).

L’**Agence nationale pour l’Appui aux Marchands ambulants** (ANAMA) réunit 15 agents (7,6%)

Le **Fonds national de Promotion de la Jeunesse** (FNPJ) comptabilise 31 agents (15,7%).

La répartition genre indique les femmes représentent 38,6% de l’ensemble des effectifs.

 Les proportions du tableau ci-contre montrent que sur 100 agents, les 61 sont des hommes. Les critères de recrutement des agents a été accès plus sur le profil que le genre.

### Nature des contrats de travail

Les contrats sont de deux types : le contrat à durée déterminée (CDD) et le contrat à durée indéterminée (CDI).

Ils sont dénombrés dans le tableau ci-dessous :

 ***La majorité (près de 95%) des agents ont signé des contrats à durée indéterminée.***

***Les contrats à durée déterminée sont au nombre de 10 soit 5% de l’effectif.***

### Niveau d’études des agents déflatés

  

Le niveau « Universitaire » est le plus étendue avec 112 agents, soit 56.9%. Toutefois, le cumul des niveaux inférieur à « Secondaire » (Arabe, Sans niveau et Primaire) représente près de 20% de l’effectif. La plus part de ces agents sont des chauffeurs et quelques agents de services (voir plus bas).

Les diplômes obtenus par les agents sont recensée dans les tableaux ci-après :

 

## Situation sociale des agents déflatés

### Situation matrimoniale

La situation matrimoniale des agents est représentée par nombre dans les tableaux ci-après :

 ***Les agents déflatés sont des pères ou mères de famille à hauteur de 70,6% de l’effectif total***

 ***Les hommes mariés (91) et les femmes mariées (48) sont au nombre 139.***

Ces chiffres renseignent sur l’aspect social que doit revêtir le traitement du dossier des agents déflatés afin d’éviter la précarité à tous ses ex-salariés et leurs familles.

Le salaire est un revenu partagé par les membres de la famille sénégalaise qui s’étend au-delà de la famille nucléaire européenne. La famille c’est en plus, les pères et mères, les frères et sœurs, les cousins et cousines, les tantes etc.

### Le nombre d’épouses des agents déflatés

Les hommes mariés ont soit « 1 » ou « 2 » épouses.

 Les « Non réponse » correspondent aux agents « Célibataire, Veuf (ve), Divorcé (e) ».

***Avec 12 agents pour la réponse « 2 » épouses et 79 autres pour la réponse « 1 » épouses, le nombre des épouses des agents déflatés est égale à 103***.

### Le nombre d’enfants des agents déflatés

Les enfants constituent la couche la plus vulnérable de toute société. Leurs droits, entre autres, à l’épanouissement, à l’éducation et à la santé sont du ressort de la société et en particulier de leurs parents.

**Les agents déflatés ont à charge Quatre cent vingt trois (423) enfants**.

Ces enfants sont les premières victimes à ressentir la suppression des emplois de leurs parents.

Les arbitrages sur les dépenses de la famille les ont privés de biens de choses primaires allant jusqu’à menacer leur scolarité.

Le salaire de leurs parents n’est plus.



### Population impactée directement par la dissolution

Le tableau ci-après restitue la population touchée directement par la dissolution des agences.



**La suppression des 4 agences a précipité Sept cent vingt trois (723) sénégalais dans la précarité.**

## Emplois retrouvés par les agents déflatés

***Cent soixante neuf (169) jeunes sénégalais sont au chômage suite à la suppression de leur outil de travail par décret présidentiel n°2014-26 du 9 janvier 2014.***

Le tableau ci-contre renseigne aussi que seuls ***28 agents ont retrouvé un emploi.***





### Identification des nouveaux employeurs

Le classement des emplois trouvé en « Emploi relevant de l’Etat » ou « Non » a donné les résultats du tableau ci-après : 

Ainsi, les structures relevant de l’Etat ont engagé 26 ex-travailleurs. Le secteur privé a engagé 2 ex-agents.

Les « Non réponse » du Graphique ci-dessus correspondent à l’importante lot des ex-agents toujours sans emploi.

### Identification des structures employeurs



*L’ANPEJ est le premier employeur avec seulement 11% des déflatés soit 21 ex-agents (dont 3 CDI).*

*Le taux de recrutement des structures dépendant de l’Etat n’est que de 13% soit au total 26 ex-agents recrutés.*

### Durée des contrats

L’ensemble des contrats à durée déterminée ont pris fin au mois de décembre 2014.

Au moment où nous présentons ce document, nous n’avions aucune information sur le renouvellement des contrats.

## Propositions de solutions

Les propositions ci-après sont identifiées :

* Consolider les emplois retrouvés
* Redéployer et bonus
* Accompagner des agents vers l’auto-emploi
* Résorber les dettes contractées par les agents s/c des contrats de travail

### Consolidation des emplois retrouvés (à durée limitée)

Vingt (20) emplois sont à consolider au sein des structures détaillées dans le tableau suivant.

### Redéploiement et bonus



* Les agents en position « A » sont ceux qui ont des contrats à durée indéterminées. Ils sont au nombre de 5 et ne seront pas à redéployer. Ils auront 5 mois de salaire brut.
* Les agents en position « C » sont ceux qui ont des contrats à durée déterminées. Ils sont au nombre de 20 et ne seront pas redéployés si toutefois que leurs contrats sont régularisés. Par les structures qui les emploient en ce moment. Ils percevront un forfait de 8 mois de salaire brut.
* Les agents en position « R » sont ceux qui n’ont pas retrouvé un emploi depuis le début de la suppression des agences. Ils sont au nombre de 111 et souhaitent être redéployé. Ils percevront un forfait de 18 mois de salaire brut.
* Les agents en position « AE » sont ceux qui ont opté pour l’Auto-emploi. Ils sont au nombre de 61 et ne seront pas redéployé. Ils percevront un forfait de 48 mois de salaire brut.

***Les listes des noms et profils des agents des différentes positions sont jointes en annexes.***

***Les structures et services ciblés sont répertoriés dans le tableau suivant :*** 

### L’auto-emploi

Deux projets phares sont déjà identifiés et leur coût global évalué.

* Un projet d’agriculture intégrée : un périmètre de 30 hectares est mis à contribution dans la localité de Gaé, département de Dagana, région de Saint-Louis. Ce projet engagera 12 agents déflatés ; 1 conseiller agronome ; 1 conseiller vétérinaire. Le projet générera 190 emplois directs (en agriculture intensive et élevage bovin et volaille).
* Un projet de transport long distance, Dakar et différentes Capitales régionales. X destinations seront desservies par un parc de 15 bus de 60 places. Le projet créera 100 emplois. Il sera géré par 30 agents déflatés (2 agents questeurs par bus et 3 coordonnateurs).

Les Vingt neuf (19) agents restant auront comme obligation de créer au moins 5 par projet individuel créé.

***Au total, l’auto-emploi des agents déflatés va créer 385 emplois directs.***

### Résorption des dettes

Une remise des dettes contractées sous le couvert des contrats de travail est nécessaire et souhaitable dans le cadre de la résolution de ce dossier.

Une demande, en ce sens, est adressée au Ministre de l’Economie et des Finances avec ampliation à la Commission de liquidation des agences ***(liste2 : Documents annexes)***

**La dette auprès des Banques et agences des travailleurs déflatés est de *Cent quarante huit millions trois cent deux mille neuf cent deux* (148 392 902 XOF).**

Le détail est donné par la Liste 3 des Documents annexes

Accéder à cette dernière sollicitation et à l’ensemble des solutions proposées permettra :

* de protéger les familles de la précarité ;
* aux agents spécialistes de la promotion de l’emploi des jeunes de contribuer, par la création d’emplois, à l’atteinte des objectifs du PSE pour un mieux être des sénégalaises et des sénégalais.

**Fait à Dakar, le 9 janvier 2015**

 **LE COLLECTIF& SYNECAP-CNTS**

## Documents annexes

### Liste 1 : Bonus des différentes Position

### Liste 2 : Agents déflatés à redéployer

### Liste 3 : Dettes des agents